

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DASES 8 Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Maison des Femmes de Paris (12e) pour son action d'accueil et d'accompagnement de femmes en situation de précarité.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants.

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer une convention annuelle avec l'association Maison des Femmes de Paris, 163 rue de Charenton (12^e), pour l'attribution d'une subvention de 15.000 euros, au titre de 2016, pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint au présent projet de délibération, avec l'association « Maison des Femmes de Paris », 163 rue de Charenton (12^e), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité.

Article 2 : Conformément à la convention mentionnée à l'article 1, la subvention de la Ville de Paris au fonctionnement de l'association « Maison des Femmes de Paris », au titre de l'exercice 2016, est fixée à 15.000 euros (numéro simpa 721, dossier n° 00795).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 520, ligne VF 34004 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO